



MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE

PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATIONS

Rue Calmette à GUILERS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR : Mairie de GUILERS
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS
Tél. 02.98.07.61.52
Fax : 02.98.07.46.44
e-mail : ville@mairie-guilers.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : Choix d'une maîtrise d'oeuvre pour la création d'un lotissement communal rue Calmette à GUILERS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 29 JUIN 2015 à 12 H

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un lotissement communal, comprenant la réalisation de l'étude préalable, l'implantation des lots à bâtir et des voies, la définition des réseaux à créer, l'aspect paysager, l'élaboration du permis d'aménager, l'établissement du D.C.E., et le suivi de l'exécution des travaux.

1-1 Caractéristiques principales :

La mission comportera 4 parties :

- 1°) Conception du projet et établissement d'un dossier de permis d'aménager
- 2°) Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de terrassement, voirie, réseaux d'assainissement, d'eau potable, réseaux électriques, télécom, gaz, éclairage public, paysage : clôtures et plantations.
- 3°) Implantation des voies-Bornage des lots
 - Etablissement du plan général d'implantation
 - Etablissement des procès-verbaux de bornage contradictoires
 - Etablissement du document d'arpentage et les plans de vente individuels de chaque lot
 - La vérification et la remise en place éventuelle des bornes en fin de 1ère phase, début 2^{ème} phase et fin 2^{ème} phase sera incluse dans le prix.
- 4°) Maîtrise d'oeuvre infra-VRD comprenant les phases :
 - Analyse des offres des entreprises
 - Assistance à la passation des marchés
 - Etablissement des plans et dossiers d'exécution
 - Direction de l'exécution des travaux
 - Vérification des situations des entreprises
 - Assistances aux opérations de réception
 - Les travaux se déroulent en 2 phases : avant et après les travaux de construction des logements
 - La mission de maîtrise d'oeuvre ne se terminera qu'après la réception définitive des travaux de 2^{ème} phase.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2-1 Mode de la consultation :

PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

2-2 Décomposition en phases :

1ère phase : procédure de lotissement

2ème phase : réalisation des aménagements

2-3 Compléments à apporter au C.C.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses particulières.

2-4 Variantes/Options

Les variantes sont autorisées. Aucune option n'est définie par le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre.

2-5 Durée du marché :

Le délai d'exécution des prestations du présent marché est au plus de 48 mois. Le délai d'exécution du présent marché débutera à compter de la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception).

2-6 Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats auront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 Cahier des charges et documents complémentaires

Les documents de la consultation sont envoyés aux candidats dans les 2 jours qui suivent la réception de la demande.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-9 Sous-traitance

Le candidat devra, indiquer la nature et l'importance des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

2-10 Travail dissimulé

Le titulaire devra se conformer, tout au long de l'exécution du marché, aux dispositions de l'article L.324-14 du code du travail.

ARTICLE 3 : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3-1 Retenue de garantie

Sans objet

3-2 Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues en exécution du marché seront payées selon les modalités prévues au décret 2013-269 du 29 mars 2013, soit 30 jours

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, sans aucune formalité, des intérêts moratoires

3-3 Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché

Sans objet

3-4 Les prestations de services sont réservées à une profession particulière

L'équipe devra obligatoirement regrouper des compétences en urbanisme, paysage, foncier et infrastructures VRD.

En particulier, devront obligatoirement faire partie de l'équipe un géomètre-expert, membre de l'Ordre des Géomètres et un ingénieur en travaux publics.

3-5 Avance

Sans objet

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement. Il peut être obtenu auprès des services de la ville : ville@mairie-guilers.fr ou ☎ 02.98.07.61.52, (2 service technique)

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- . un règlement Particulier de consultation
- . un Cahier des Clauses Particulières

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site : <http://amf29.asso.fr/marches-publics>

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics

Les candidatures seront jugées au travers des capacités techniques et financières présentées par les candidats et décrites ci-après :

5-1 Mémoire méthodologique :

Un mémoire méthodologique de l'organisation de l'équipe indiquant les moyens qui seront mis en oeuvre et la répartition des tâches entre les intervenants indiqués à l'article 3-4

5-2 Moyens humains, matériels et financiers :

- les attestations d'assurances responsabilité civile et décennales valides
- la déclaration indiquant les effectifs en personnel
- la déclaration de chiffre d'affaires des 3 derniers exercices.
- La déclaration des moyens matériels qui seront mis en oeuvre dans le cadre de l'opération.

5-3 Capacités professionnelles :

La présentation d'une liste d'opérations similaires réalisées au cours des 5 dernières années avec pour chaque opération le nom du maître d'ouvrage, le nombre de lots et l'indication du pourcentage de mission réalisée par le candidat en référence à l'article 1-1

Ces éléments seront complétés par une plaquette de présentation des réalisations du candidat.

5-4 Appréciation de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| | |
|--|------|
| 1- Tarif des honoraires | 60 % |
| 2 - Références techniques, moyens, compétence, garanties, Disponibilité d'intervention | 40 % |

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec l'indication suivante

« NE PAS OUVRIR »

« CONSULTATION POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOTISSEMENT RUE CALMETTE »

et mentionnant l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

Cette enveloppe contiendra :

- ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- ◆ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner;
- ◆ DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants),
- ◆ DC2 (Déclaration du candidat)
- ◆ Ces documents sont disponibles sur le site officiel : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
- ◆ Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail;
- ◆ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- ◆ Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valides

Le candidat joindra impérativement

- ◆ Le cahier des clauses particulières dûment signé
- ◆ L'acte d'engagement (DC3)
- ◆ L'offre de prix ou taux d'honoraires avec indication du montant estimatif des travaux
- ◆ Références principales du candidat pour des missions similaires.

Cette enveloppe sera adressée en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse indiquée ci-dessus ou déposée directement contre récépissé à l'accueil de la mairie.

Les offres doivent parvenir avant le 29 juin 2015 A 12 h.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront téléphoner en mairie de Guilers :

SUR LE PLAN TECHNIQUE : Roselyne N'DOUKOU, service urbanisme 02.98.07.61.52

SUR LE PLAN ADMINISTRATIF : Nicole CHASTANET, service marchés 02.98.07.44.42